



Vente de produits acheté en grande surface

Par **biboul75**, le **30/07/2013** à **21:32**

Bonjour à tous,
je suis commerçant et je possède une petite épicerie.
D'habitude mes courses je les effectue au magasin Metro, ce sont des enseignes destinés au professionnels.
Or, lorsqu'il y a des promotions intéressantes dans les grande surface, type Carrefour market, est ce que j'ai le droit d'acheter ces produits pour les vendre dans mon épicerie?
Sachant qu'il y a bien sur une facture.
Merci pour votre aide

Par **trichat**, le **06/08/2013** à **17:52**

Bonjour,
Votre question est intéressante, mais la réponse ne me paraît pas évidente.
Quels types de produits achèteriez-vous en grande surface? Ces produits sont-ils de marque nationale (exclusion des produits de marque "grande enseigne")?
Il existe de nombreuses réglementations selon le type de produits, et il faut vous interroger sur leur respect dans ce type d'approvisionnement (à mon avis impossible pour certains types de produits frais qui exigent des règles strictes de traçabilité). Pour d'autres produits, ce sont des accords de distribution qui doivent être respectés.
Sur le plan pratique, avez-vous posé la question à l'une des grandes enseignes où vous seriez susceptible de vous approvisionner? C'est peut-être le point de départ.
Et sur le plan réglementaire, vous devriez interroger les services de la répression des fraudes et de la concurrence.
Cordialement.

Par **brunodesola**, le **13/07/2016** à **08:54**

BONJOUR marque de politesse [smile4] ça fait drôlement avancé le chmilblick cette

réponse. la question est simple pourtant! est ce que dans notre pays nous sommes obligés d'engraisser des pseudos grossistes qui vendent plus cher que des gms? sommes nous dans un pays libre d'acheter ou nous voulons, ou sommes nous obligés de passer par le chat de l'aiguille? un exemple précis, du xxxxxx, du vin, des produits en boite ou des fruits, du chocolat, du xxxxxx, de la confiture. bien surs qu'on est libre d'acheter, après vous aurez tous les comptables et les financiers qui se sont immiscés dans nos vies de commerçants qui vont jouer sur la peur de la pieuvre et ces agents qui vivent sur le dos de notre société en trucidant les proies faciles avec la ddgr(ss) direction de la répression des fraudes preentés comme des heros dans les reportages propagande, mais ou est la fraude là????? quel pays de trouillards! ainsi va le pays avec des conseils qui n'en sont pas! répondez simplement par des fondements juridiques svp, jusqu'à preuve du contraire l'interdit n'existe pas! ça c'est la loi soit ils prouvent par des lois que vous ne pouvez pas acheter en tant que commerçant, soit ils ne peuvent vous l'interdire. ensuite il faut faire les choses dans les règles, factures etc... assurer ses arrières, avec une traçabilité sans failles pour en cas de problème pouvoir remonter le fil des responsabilités et l'origine des produits voire du problème. dans notre pays, la présomption d'innocence n'appartient pas qu'aux politiciens qui ne payent pas d'impôts fraudent sans jamais être poursuivis pour les amendes et condamnations qui ne payent pas...elle est universelle, en toute bonne foi, si la loi du commerce est d'acheter moins cher (faire de bons achats) pour avoir un prix de vente attractif, et des marges plus intéressantes; je voudrais bien voir quel est le politique qui s'attaquerait à ce principe de base du commerce sans laisser ses plumes! nces interdits n'existent que dans des pays totalitaires ou tous les politiques sont arrivés au pouvoir par la force et veulent manger sur tout ce qui se passe. mais là la corruption est reconnue (pas comme chez nous) et il y a d'autres moyens pour s'arranger.... autre débat. autre sujet

Bonjour,
La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".
Merci pour votre attention...